

Vol. 36, no 3, 24 septembre 2009

Demandes sectorielles

Éric Désilets, 3^e vice-président à l'information



Vous avez tous reçu le projet de *Cahier des demandes sectorielles*. Il s'agit des demandes de négociation de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) qui seront discutées lors de la prochaine assemblée générale, le vendredi 2 octobre à 15h15 au Loft du pavillon des Humanités. Ce sera l'occasion d'adopter et d'amender, si nécessaire, chaque demande. Votre exécutif défendra votre position lors du regroupement cégep des 15 et 16 octobre (eh oui, pendant la semaine de relâche).

La principale demande concerne le volet 1, c'est-à-dire les activités d'enseignement. L'objectif est clair : diminuer de 10% la tâche de chaque prof. Évidemment, ceci se traduit différemment dans chaque département. Il y a deux demandes spécifiques : diminuer le nombre de préparations (Demande 1.2 du *Cahier des demandes sectorielles*) et diminuer le nombre d'étudiants (Demande 1.3). De façon simple, pour certains, cela signifierait une préparation de moins par année; pour d'autres, cela signifierait plutôt une diminution d'environ 10% du nombre d'étudiants.

Afin de faciliter votre compréhension de ces demandes, je vais tenter de vous expliquer le calcul actuel de la charge individuelle de travail (C.I.), ainsi que les modifications apportées avec les demandes 1.2 et 1.3 du *Cahier des demandes sectorielles*.

A- Les paramètres		B- La formule actuelle
HC	nombre de périodes de cours par semaine	$1.2 \text{ HC} + x\text{HP} + 0.04 \text{ PES} + 0.01 \text{ NES} + 0.1 (\text{NES}-160)^2$
HP	nombre de périodes différentes de cours par semaine	Le x multiplicateur du HP équivaut à :
PES	nombre d'étudiants inscrits à chaque période de cours	0.9 HP si l'enseignant dispense 1 ou 2 cours
NES	nombre total d'étudiants différents rencontrés chaque semaine	1.1 HP si l'enseignant dispense 3 cours
		1.3 HP si l'enseignant dispense 4 cours différents et plus par semaine

Le NES s'applique lorsqu'il est égal ou plus grand que 75. Le $(\text{NES}-160)^2$ s'applique lorsque le NES est plus grand que 160.

C- Les demandes qui modifient la C.I.

Demande 1.2 : modifications du paramètre HP. Le x multiplicateur du HP équivaudrait à :

1,0 lorsque le nombre de cours différents à une session est inférieur ou égal à deux

0,5 x Np (où Np représente le nombre de cours différents lorsque le nombre de cours différents à une session est supérieur à deux)

Demande 1.3 : modifications au paramètre PES.

0,04 si PES ≤ 300

0,05 si 300 < PES < 450

0,06 si PES ≥ 450

◆ Exemple 1

Selon la formule actuelle				
Un prof a 3 préparations, 3 groupes (un de 4 heures et 2 de 5 heures) et 20 étudiants par groupe.				
1.2×14	+	1.1×14	+	$0.04 \times (14 \times 20)$
(2 gr. 5h et 1 gr. 4h)		(aucun cours répété)		(14 périodes à 20 étud.)
16.8	+	15.4	+	11.2
Selon les demandes sectorielles				
1.2×14	+	1.5×14	+	$0.04 \times (14 \times 20)$
(2 gr. 5h et 1 gr. 4h)		(aucun cours répété)		(14 périodes à 20 étud.)
16.8	+	21	+	11.2
				C.I. = 43.4
				C.I. = 49

◆ Exemple 2

Selon la formule actuelle							
Un prof a une seule préparation, 4 groupes de 4 heures et 33 étudiants par groupe.							
1.2×16	+	0.9×4	+	$0.04 \times (16 \times 33)$	+	$0.01 \times (4 \times 33)$	
(4 gr. x 4h)		(4h prépa.)		(16 périodes à 33 étud.)		(4 gr. 33 étud.)	
19.2	+	3.6	+	21.1	+	1.3	
Selon les demandes sectorielles							
1.2×16	+	1×4	+	$0.06 \times (16 \times 33)$	+	$0.01 \times (4 \times 33)$	
(4 gr. x 4h)		(4h prépa.)		(16 périodes à 33 étud.)		(4 gr. 33 étud.)	
19.2	+	4	+	31.68	+	1.3	
					C.I. = 45.2		
					C.I. = 56.18		

Bref, l'objectif est d'atteindre une C.I. annuelle qui se situe entre 80 et 88 selon la convention collective actuelle afin d'avoir un statut à temps plein. Alors, selon les exemples précédents, l'enseignante ou l'enseignant bénéficierait d'une préparation de moins ou bien d'un cours de moins ou bien d'une diminution du nombre d'étudiants. Par ailleurs, les autres demandes sectorielles sont moins techniques et tout aussi importantes. N'oubliez pas de consulter votre *Cahier des demandes sectorielles* avant l'assemblée générale, et surtout, apportez-le à la réunion.

INVITATIONS

Aux enseignantes et aux enseignants non permanents

Vous êtes invités à un dîner avec l'exécutif de votre syndicat pour échanger à propos du fonctionnement de votre syndicat local, ainsi que de vos droits et de vos obligations en tant qu'enseignantes et enseignants à statut précaire.



LE JEUDI 22 OCTOBRE
À 11 H 35 AU HA-2370
(PAV. DES HUMANITÉS)
OU
LE JEUDI 29 OCTOBRE
À 11 H 35 AU SA-3065
(PAV. DES SCIENCES)



5 OCTOBRE

JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTS

Localement, le Syndicat distribuera des pommes et des macarons pour souligner l'événement. Cette distribution se tiendra le matin du 5 octobre aux pavillons des Sciences et des Humanités entre 7 h 30 et 8 h.

